



**La JAPD est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.**

## **1. Où et comment se faire recenser ?**

### Lieu du recensement

Il est possible de vous présenter

- ❖ à la mairie du domicile,

*Si vous ne pouvez pas faire ces démarches personnellement, elles peuvent être accomplies par votre représentant légal (parents, tuteur...) si vous êtes mineur.*

*sur présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), du livret de famille de vos parents et d'un justificatif de domicile.*

*Horaires d'accueil: **Mairie** 8h30-16h30 du lundi au vendredi, le samedi matin 8h30-11h00, **annexe Lônes** 8h30-11h00, **annexe du Bruscl** 13h30-16h00.*

- ❖ Gagnez du temps !

*Un nouveau téléservice vous permet en quelques clics d'effectuer votre recensement citoyen obligatoire.*

*Ce service n'est actuellement possible que dans quelques communes, dont Six-Fours-Les-Plages, dans le cadre d'une expérimentation conduite par le Ministère de la Défense et la Direction générale de la modernisation de l'Etat.*

*L'attestation de recensement sera envoyée, après traitement de votre demande en mairie, dans votre espace confidentiel de*

<https://mon.service-public.fr>



*Vous serez averti de sa mise à disposition par e-mail*

<https://mdel.mon.service-public.fr/recensement-citoyen.html>

### *Changement de domicile ou de situation*

Après le recensement, tout changement de domicile ou de situation familiale, professionnelle ou scolaire, doit être signalé à son centre du service national, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de quatre mois doit également être signalée.

Il convient d'informer les autorités militaires de ces changements :

- soit en utilisant le service de changement d'adresse en ligne : <http://www.changement-adresse.gouv.fr/>
- soit en transmettant le formulaire Cerfa de « déclaration de changement de situation au centre du service national » : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1249.xhtml>

#### 2. Pour obtenir les documents suivants :

- ❖ attestation de situation vis-à-vis du recensement (certifiant que vous êtes en règle en la matière),
- ❖ attestation "En règle au regard.. " délivrée aux jeunes gens nés en 1979, exemptés de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD),
- ❖ attestation de participation, en cas de perte du certificat de JAPD,
- ❖ notification d'exemption médicale, accompagné du certificat d'exemption,

et pour toute information à ce sujet, adressez-vous, selon votre département de résidence au bureau ou au centre du service national (voir ci-dessous).

#### **Coordonnées du Csn Nice**

Centre du Service National  
Caserne Filley - 2 rue Sincaire  
06300 NICE

Tél. : 04.93.62.78.68. Fax : 04.93.62.78.27.

(départements affiliés : 06, 83)



## Sites où se déroulent les Journées d'Appel de Préparation à la Défense

### Département du Var (83)

- EAA DRAGUIGNAN
- Base Aéronavale HYERES
- Base Navale TOULON

EN SAVOIR PLUS

Journée défense et citoyenneté (ex JAPD) :  
<http://www.ville-six-fours.fr/etatscivil/recensement/japd.pdf>

N'hésitez pas à nous consulter pour tout renseignement complémentaire

Service Recensement Militaire

Tél. : 04.94.34.93.85. - fax : 04.94.10.49.51.  
email : [service.election@mairie-six-fours.fr](mailto:service.election@mairie-six-fours.fr)

**ensemble***simplifions*  
→ *Pour des démarches plus simples, votre avis compte !*

Profitez du nouveau site Internet qui vous donne la parole :  
[www.ensemble-simplifions.fr](http://www.ensemble-simplifions.fr)